

Foire aux questions

Appel à projets Dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA)

Dans le cadre de l'appel à projets « Dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) » 2 webinaires sont organisés les 4 et 22 juillet 2025 afin d'apporter une réponse commune aux questions posées.

La Foire aux questions ci-après centralise et apporte un premier niveau de réponse.

AXE 1 : accompagnement socioprofessionnel territorialisé des ARSA

→ **Les 20% de prise en charge des ARSA sur le volet d'accompagnement socioprofessionnel sont-ils identiques à tous les secteurs ?**

Non, en effet, le taux varie d'un territoire à l'autre à plus ou moins 20% qui reste une moyenne.

→ **Les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) sont-elles comptabilisées comme des « heures d'activité » ?**

Oui, c'est une valorisation de ces temps en immersion en entreprise.

→ **Toutes les formes de bénévolat sont-elles prise en considération dans le cadre des « heures d'activité » ?**

Oui, quelque soit le type de bénévolat (culturel, sportif, humanitaire ...), les missions sont prises en compte, pour une valorisation des démarches que l'ARSA peut mettre en place dans le cadre de compétences transférables. Néanmoins, il ne peut être opposable à une recherche d'emploi.

→ **Les missions dans le cadre de l'association intermédiaire sont-elles valorisées comme « heures d'activité » ?**

Cela relève de démarches globales d'insertion. Le référent RSA pourra l'évaluer en fonction et pourra les comptabiliser comme tel. Pour autant, les décrets sur le volet « heures d'activité » n'est pas encore paru. Ce dernier permettra un cadrage plus précis des attendus.

→ **L'appel à projets FSE+ n'est pas accessible sur MDFSE+**

En effet, MDFSE+ présente une anomalie à ce niveau. Le formulaire PDF sera adressé par la Mission Europe dans l'attente.

→ **Une double réponse à l'AAP est-elle nécessaire (CD / FSE+) ?**

La double réponse à l'AAP est attendue. En effet, les opérateurs candidats doivent formuler une demande de subvention en réponse à leur candidature, et ce, auprès de chacun des financeurs. Néanmoins le formulaire de demande reprend les mêmes rubriques afin de faciliter les réponses.

Si le candidat dépose sa demande sur « Ma démarche FSE+ » (MDFSE+) dans un premier temps, une extraction du dossier pourra être réalisée et utilisée pour la demande auprès du CD, avec la dernière page à inclure.

→ **Des plans de financement co-construit entre Département et FSE+**

L'analyse des plans de financement sera réalisée conjointement dans le Département et la Mission Europe de manière à évaluer les moyens mis en œuvre (accompagnement, soutien administratif, ...).

AXE 2 : accompagnement socioprofessionnel des ARSA jeunes

→ **Quelle est la notion de territoire sur ce volet d'accompagnement ?**

Le secteur visé repose sur le territoire d'intervention des Missions Locales.

→ **Quelle sera la volumétrie d'accompagnement ?**

Tous les ARSA jeunes ne feront pas l'objet d'une orientation vers la Mission Locale. En effet, ce public sera reçu en entretien individuel afin d'évaluer la référence RSA adaptée à la situation du jeune, et ainsi, être orienté vers France travail, une Maison départementale des solidarités, l'AAVE ou la Mission Locale du secteur pour un accompagnement socioprofessionnel.

Aussi, la volumétrie restera à l'échelle d'environ 10 accompagnements au démarrage du dispositif, avec une montée en charge prévisionnelle sur les 3 ans, pour atteindre environ 30 accompagnements en file active à terme.

Cet accompagnement reste expérimental à ce niveau, avec un financement sur la base d'une subvention forfaitaire.

→ **Comment s'articule les orientations des jeunes ARSA, notamment pour les profils avec problématiques sociales importantes**

Les orientations sont réalisées selon 3 profils :

- Jeunes en recherche d'emploi sans freins déclarés : orientation vers FT
- Jeunes en recherche d'emploi avec une problématique socio-pro : orientation vers les Missions Locales ou l'AAVE
- Jeunes en recherche d'emploi avec des problématiques sociales importantes : orientation vers les MDS

Rappel : l'orientation des jeunes ARSA vers les Missions Locales est réalisée manuellement par le service Gestion de l'Allocation RSA du Département.

→ **Les ML devront elles assurer l'accompagnement des jeunes ARSA et l'instruction des demandes d'aides sociales existant au sein du Conseil départemental ?**

Les jeunes ARSA nécessitant une aide ponctuelle sur une aide sociale pourront être adressés aux MDS. Les ML n'ont pas vocation à reprendre l'accompagnement social global des ARSA.

→ **Comment s'effectue le découpage territorial pour l'accompagnement des ARSA jeunes par les ML ?**

Les ML lauréates de l'appel à projet assureront l'accompagnement socio-professionnel des jeunes ARSA orientés par les services du Département, et cela selon le découpage territorial des ML. Les ML participeront aux réunions mensuelles de régulation des situations (équipes pluridisciplinaires) selon leurs MDS de secteur.

→ **Comment s'effectuera le reporting du suivi, dans quel logiciel ?**

Les nouvelles structures lauréates de l'appel à projets seront formées à l'usage du logiciel SOLIS. C'est ce logiciel qui permettra d'effectuer le suivi du reporting dans la base de données et permettra aux services du Département d'effectuer les statistiques et requêtes nécessaires.

→ **Quelle évolution est prévue concernant le montant de l'enveloppe dédiée aux ML dans l'accompagnement des ARSA ?**

Pour l'année 2026, une enveloppe de 20 000€ par ML est prévue. Elle pourra être amenée à évoluer sur les années suivantes, en fonction du volume de jeunes accompagnés dans le cadre de la référence RSA.

→ **Comment les autres structures effectuant l'accompagnement des ARSA seront-elles mises au courant de la mise en place de cette nouvelle référence par les ML ?**

A l'issue du comité de sélection, l'information des structures lauréates sur l'axe 1 et 2 seront communiqués aux MDS. Une réunion ou webinaire de présentation des dispositifs d'insertion pour les ARSA sera proposé aux lauréats.

→ **Est-il nécessaire de procéder à un recrutement sur cette mission ?**

Non, comme évoqué ci-dessus, il est estimé à ce jour une volumétrie d'accompagnement de 10 ARSA jeune au démarrage, avec une montée en charge progressive pour une équivalence temps plein estimée à 0,36 ETP à terme.

→ **Veille sur la volumétrie et accompagnement des professionnels sur le volet dispositif RSA ?**

Des échanges réguliers seront proposés avec le Département afin d'évaluer la volumétrie par territoire et accompagner à l'appréhension du dispositif RSA (droits et devoirs) ainsi que le rôle du référent RSA.

→ **Est-il possible d'obtenir le nombre d'ARSA jeunes sur chaque territoire d'intervention de Mission Locale ?**

Il est difficile à ce jour d'extraire le nombre d'ARSA jeunes par territoire de Missions Locales. En effet, l'outil de pilotage prévoit un découpage par secteur de MDS qui diffère des secteurs de Missions Locales.

Néanmoins, au 4 juillet 2025, 1722 jeunes sont allocataires du RSA en Seine et Marne dont 15% en accompagnement socioprofessionnel.